



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : élevage

Question écrite n° 914

Texte de la question

M. Gilbert Annette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'obtenir l'importation d'animaux d'engraissement vifs en provenance d'Australie, après l'interdiction de ceux d'Afrique. L'importance de cette opération pour l'économie locale de la Réunion, tant en amont qu'en aval, est cruciale. L'évolution de la production départementale sur un marché porteur en dépend. L'approvisionnement du marché local en boeuf pays à travers les boucheries traditionnelles peut être remis en cause par pénurie d'animaux si les importations d'animaux ne reprennent pas très vite. La destabilisation de l'ensemble de la filière viande et par repercussion celle du lait serait la conséquence immédiate du maintien de l'interdiction d'importation. Un certain nombre de signes avant-coureurs sont déjà apparus au niveau de l'étal des bouchers traditionnels laissant presager de vives tensions sur le marché. C'est pourquoi il lui demande instamment de débloquer rapidement la situation afin d'éviter les repercussions nefastes sur l'économie locale.

Texte de la réponse

L'importation d'animaux vivants de l'espèce bovine en provenance d'Australie dans la Communauté européenne est interdite. Dans ce pays, sevit actuellement une maladie exotique, la blue-tongue, qui, si elle était introduite dans la Communauté européenne, causerait des dommages importants. Dans le cadre du règlement CEE no 3763-91, dit « Poseidom », la Communauté européenne a envisagé de tenir compte de la spécialité des départements d'outre-mer français en donnant la possibilité de déroger à certaines règles de prohibition sanitaire s'appliquant au territoire métropolitain. Cependant, cette possibilité reste soumise à un avis favorable du comité vétérinaire permanent. Une demande en ce sens a été présentée par la France en février dernier. Elle a été rejetée par le comité vétérinaire permanent, qui s'appuyait alors sur un avis défavorable du comité scientifique vétérinaire. L'expérience malheureuse de l'épizootie de dermatose nodulaire contagieuse consécutive à l'importation de bovins en provenance d'Afrique incite à la plus grande prudence. En effet, cet incident a non seulement entraîné de nombreuses pertes directes pour les éleveurs ainsi que des dépenses de vaccination largement prises en charge par la collectivité, mais aussi provoque une diminution sensible de la production réunionnaise de lait et de viande. À la suite de la mission effectuée par le contrôleur général des services vétérinaires, chargé de mission interrégionale et compétent pour ce département, il a été décidé que les professionnels réunionnais et les autorités locales devaient s'assurer de l'existence véritable d'un consensus pour le recours à l'importation d'animaux sur pied, à défaut d'autres solutions envisageables et que celle-ci pourrait être assortie de précautions et de garanties suffisantes, afin de limiter le plus possible les risques sanitaires. Dans cette hypothèse, une dérogation pourra être à nouveau demandée à la Communauté européenne par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Annette Gilbert](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 914

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1367

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3043